

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 9213

présenté par
Mme Lorho et Mme Thill

ARTICLE 23

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est fallacieux, en ce que l'âge d'ouverture du droit à la retraite fait l'objet de compensations (bonus / malus) qui troublent la clarté quant à la date réelle du départ. Il est donc supprimé.